

# DECISION DU BUREAU

## Séance du 23 juillet 2020

N°01-2020

**Objet :** Conclusion d'un contrat de maintenance pour le logiciel PHASEO – Service Assainissement

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 1 000.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1er janvier 2020 : 214 000 € HT) ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'offre de prix acceptée le 20 août 2018 pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation pour le service assainissement,

CONSIDERANT que pour permettre une utilisation optimale du logiciel et l'application des mises à jour, il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la société d'exploitation JBA-SOFT située 406 chemin de la Tournerie à Vaulnaveys le Haut (38410),

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la signature du contrat de maintenance avec la société JBA-Soft, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un montant annuel de 3 460 € HT.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit contrat de maintenance avec la société JBA-Soft.

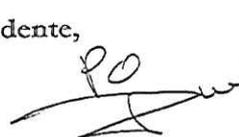
**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 05 AOUT 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



COEUR de  
SAVOIE  
communauté  
de communes